



RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2025-2026

Présentation	2
Les arts plastiques	4
La danse	4
Le théâtre	5
La musique	5
Assiduité	6
Congés	7
Manifestations publiques	7
Instances de concertation	7
Diffusion du règlement des études	8



Présentation

L'École des Arts de Schiltigheim, s'adresse à tous les publics, des enfants aux adultes, pour une initiation et une pratique approfondie des arts. Ses missions principales sont la formation aux pratiques artistiques, l'accompagnement et la valorisation des pratiques amateurs.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études.

Le règlement des études destiné aux élèves, familles et enseignants, fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école, et s'appuie sur les préconisations des textes cadres suivants :

- Schéma National d'Orientation Pédagogique (le SNOP 2023)
- Schéma alsacien des enseignements artistiques (2025-2029)
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la Culture en 2011
- La déclaration de Fribourg, de 2007, relative aux droits culturels

Élaboré par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique et les coordinateurs du comité de pilotage, ce règlement est validé par la commission Culture. Il peut être modifié à l'initiative de la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique et le comité de pilotage.

L'accès à l'école ne nécessite aucun test d'entrée ; l'admission se fait en fonction des places disponibles et selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur. Les parcours d'études sont différents selon les disciplines.

L'inscription à l'École des Arts implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours et d'attitude constructive d'apprentissage. Les élèves s'engagent à mettre en pratique les conseils pédagogiques avec une pratique personnelle régulière en dehors des cours.



Disciplines enseignées



4 Pôles :

- **Arts plastiques :**
 - Arts plastiques (8-11 ans et 11-15 ans)
 - Dessins (à partir de 16 ans et adultes)
 - Illustration (12-16 ans)
- **Danse :** Trois disciplines et trois ateliers. L'atelier chorégraphique est ouvert à tous sous réserve d'acceptation par le professeur.
 - Danse classique et Atelier Pointes
 - Danse contemporaine et Atelier chorégraphique - Danse Bien-être
 - Danse Hip Hop et Atelier Breaking & compétition
- **Théâtre :**
 - Cours Enfants
 - Cours Adolescents
 - Cours Adultes
 - Cours approfondissement (à partir de 16 ans)
- **Musique :** En Musique, les différentes disciplines sont regroupées par famille

Famille	Disciplines
Formation Musicale	Eveil, Jardin Musical, Formation Musicale et Formation musicale adultes
Instruments à vent	Clarinette, Flûte à bec, Flûte traversière, Saxophone, Trombone, Trompette
Instruments à cordes	Violon, Violon-alto débutant, Violoncelle, Contrebasse Guitare basse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare flamenca
Instruments à percussions	Batterie, percussions
Instruments polyphoniques	Accordéon, Harpe, Piano
Musique vocale	Chant, atelier Chant
Pratiques collectives	Ateliers Jazz (initiation et atelier) Atelier Musiques Actuelles
Les affectations dans les ensembles et orchestres sont effectuées par la direction en concertation avec les enseignants:	Ensemble de Flûtes
	Ensemble de Guitares
	Ensemble de Guitares flamenca
	Ensemble de Harpes celtiques
	Ensemble des Minisons
	Ensemble de Percussions
	Ensembles Vaux (Chorale Junior et Chorale adulte dès 16 ans)
- pour l'année scolaire,	Musique de chambre
- ou sur une période donnée pour un projet ponctuel.	Orchestre Junior Orchestre de l'École des Arts



Les arts plastiques

- **Organisation des cours :** Cours collectifs d'une durée de 2 heures par session.
- **Exposition des travaux :** Les œuvres réalisées par les élèves pourront être présentées au sein de l'école ou dans des lieux extérieurs, favorisant ainsi la diffusion et la valorisation de leurs créations.
- **Participation à des concours :** Sur la base du volontariat, les élèves auront l'opportunité de participer à divers concours artistiques, leur permettant de confronter leurs idées à d'autres publics et de développer de nouvelles expériences.

La danse

Que ce soit pour la danse Classique, Contemporaine ou pour le Hip-Hop, la danse requiert engagement, assiduité et respect pour progresser harmonieusement.

- **Organisation des cours :** L'enseignement de la danse se fait dans le cadre de cours collectifs. La durée est adaptée à la tranche d'âge. Les cours sont limités à 15 ou 18 élèves maximum selon le lieu d'enseignement et sont organisés sur 3 niveaux : débutant/intermédiaire/avancé.
- **La pratique en Ateliers :** En complément du cours, les élèves participent aux ateliers, en fonction du niveau et de la discipline travaillée. L'inscription à l'atelier est soumise à la validation de l'enseignant.
 - L'atelier « Breaking & Compétitions » est réservé aux élèves d'un niveau avancé et inscrits en Hip Hop
 - L'atelier « pointes » est destiné aux élèves de niveau avancé en danse classique souhaitant s'initier à la technique des pointes. La participation implique l'engagement à suivre deux cours par semaine, sous réserve de l'accord du professeur.
 - L'atelier Chorégraphique est ouvert à tous les élèves de 11 à 16 ans inscrits en danse.
- **Les prestations publiques :** Tous les deux ans, un grand spectacle rassemble les classes de danse pour des représentations ouvertes au public. En parallèle, chaque année, les élèves peuvent être invités à participer à des projets interdisciplinaires ou à d'autres événements publics.
- **Les évaluations :** Le suivi se fait en contrôle continu, avec des appréciations écrites remises aux familles à la fin de l'année scolaire.
- **La culture chorégraphique :** Chaque élève est invité à enrichir sa culture artistique en assistant, chaque année, à au moins un spectacle de danse choisi parmi les propositions de l'enseignant (à Schiltigheim, à l'Opéra du Rhin, à Pôle Sud, etc.).

Le théâtre

L'engagement dans le travail de groupe est essentiel : assiduité, écoute et respect sont les clés d'une pratique théâtrale enrichissante.

- **Organisation des cours :** Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire adaptée au niveau et à la tranche d'âge.
- **Les prestations publiques :** Tous les ans, les élèves se produisent sur scène.

La musique

Le cursus musical est organisé en trois cycles d'apprentissage, chacun validé par une évaluation départementale en fin de cycle. En cas d'impossibilité de se présenter à l'évaluation de fin de cycle, une prolongation de la durée du cycle peut-être exceptionnellement accordée, sur demande motivée et après étude du dossier par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les cours sont hebdomadaires (hors vacances scolaires) et peuvent être adaptés dans certains parcours spécifiques : parcours personnalisé ou cursus adultes.

L'entrée dans les cycles dépend du niveau instrumental de l'élève et reste soumise à validation de l'enseignant ou du responsable des études. Selon les projets et les semaines, un élève suit 2 à 3 cours par semaine, soit :

- **1er cycle :** env. 2h30/semaine
- **Cycles supérieurs :** 3h à 3h30/semaine

De 4 à 6 ans : Jardin et éveil musical - Cours collectif de 45 minutes.

- Jardin musical pour les 4 ans ;
- Éveil musical 1^{ère} année pour les 5 ans ;
- Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans ;



Dès 7 ans un apprentissage par cycle :

Cycle I (environ 5 ans) :

Cours instrumental individuel (de 30 minutes)
Formation musicale
Pratique collective (orchestres, chœurs, ensembles, projets ponctuels – minimum 3 projets dans le cycle)
Écoute active de concerts
Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Cycle II (de 3 à 5 ans) : Accessible après validation du Cycle I.

Cours instrumental individuel (45 minutes)
Formation musicale
Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)

Écoute active de concerts

Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Cycle III (environ 3 ans) : Après validation du Cycle II.

Cours instrumental individuel (45 minutes)

Pratique collective (minimum 3 projets sur le cycle)

Projet artistique personnel obligatoire, montrant autonomie et compétences artistiques

Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève + évaluation départementale de fin de cycle

Parcours approfondissement (+ de 16 ans, parcours de 3 ans, renouvelable 1 fois):

Pour les musiciens diplômés ou expérimentés souhaitant se perfectionner

Cours instrumental individuel (45 minutes)

Pratique collective obligatoire

Parcours adulte (+ de 18 ans) : Adapté et modulable selon les objectifs personnels (3 ans, renouvelable une fois).

Cours instrumental individuel (30 minutes)

Formation musicale pour adulte

Pratique collective

Approfondissement : Pour bénéficier d'un cours de 45 min, l'adulte doit **obligatoirement** participer à une **pratique collective hors atelier de classe**. *Attention : la non-participation aux ensembles et restitutions peut entraîner une radiation.*

Parcours personnalisé : Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

Assiduité

Tout élève inscrit à l'École des Arts s'engage à mettre en pratique les conseils de l'équipe pédagogique. En musique cela implique une pratique régulière et quotidienne en dehors des cours. La progression de chaque élève est encadrée par l'équipe pédagogique, le responsable des études et la direction. Elle repose sur plusieurs outils :

- Contrôle continu pour suivre la progression de l'élève
- Bilan semestriel envoyé aux parents
- Auditions, spectacles et événements, sous la supervision de la direction
- Évaluations départementales de fin de cycle menées par des jurys spécialisés.

Les élèves doivent arriver à l'heure et venir en cours avec le matériel nécessaire. Une feuille de présence est tenue par les enseignants. Toute absence doit être signalée au secrétariat. En cas d'absence non justifiée, le secrétariat contactera les familles. Après trois absences consécutives non justifiées, la direction prendra contact afin d'échanger sur la situation.

L'élève est sous la responsabilité de l'École des Arts uniquement pendant ses cours ou activités programmées.
Un comportement perturbant peut conduire à une exclusion du cours par le professeur.
L'élève sera alors accompagné au secrétariat.
Le respect des locaux est l'affaire de tous. Chaque inscrit est invité à veiller à la propreté et au bon usage des espaces partagés.

Congés

L'École des Arts suit le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'enseignement élémentaire de l'académie de Strasbourg.

Manifestations publiques

Les auditions, spectacles, concerts et événements artistiques sont ouverts au public et en entrée libre.

Ils sont annoncés via :

- des affiches à l'École des Arts et dans les lieux publics de la Ville,
- les réseaux sociaux officiels.

La participation des élèves à ces manifestations fait partie intégrante de leur formation et est obligatoire.

Une journée "Portes ouvertes" est également organisée chaque année.

Instances de concertation

Le comité de pilotage

Réuni tous les 15 jours, il veille au bon fonctionnement de l'École et traite des situations en cours ou à venir. Il est composé de la Directrice, du Responsable des Études, de la Référente Handicap et Coordinatrice d'éducation artistique et culturelle et du Responsable des évaluations de fin de cycle, scènes ouvertes et parc instrumental.

D'autres membres peuvent être invités selon les besoins (personnel administratif, enseignants, élus....)

Conseil d'établissement : en cours de création

Le Conseil d'établissement, présidé par madame la Maire de Schiltigheim ou son représentant ainsi que l'adjointe à la culture, est composé de responsables des services de la Ville, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, et de représentants des partenaires institutionnels ou extérieurs.

Il se réunit 1 à 2 fois par an et permet l'échange autour des évolutions des projets, du fonctionnement de l'école, des demandes et du bilan annuel de l'École des Arts.

Le conseil n'a pas voix délibérative, mais consultative. Il étudie le fonctionnement de l'École des Arts, formule des propositions, émet des souhaits et prend connaissance du bilan d'activités. Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents

Il est composé comme suit :

- la Maire de Schiltigheim ou son représentant, Présidente ;
- la Directrice de L'École des Arts assistée du Responsable des Études ou d'un membre du Comité de Pilotage ;
- 2 représentants des enseignants ou leurs suppléants, élus par l'ensemble des enseignants
- 1 représentant du personnel administratif et technique, ou son suppléant élus par leurs pairs
- 2 représentants des usagers, familles et élèves ou leurs suppléants élus par le groupe des usagers, familles et élèves de l'École des Arts

Les membres représentants sont élus tous les deux ans dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire.

Réuni au moins une fois par an sur convocation de la Présidente, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

Participent à cette instance sur invitation, les partenaires de l'Éducation Nationale en lien avec les activités sur le territoire de Schiltigheim, les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'École des Arts, écoles de musique, conservatoire, médiathèques, musées, ensembles instrumentaux et vocaux...

Le conseil pédagogique : En cours de création

Le Conseil pédagogique est un espace de réflexion collégiale de réflexion pour les enseignants autour des projets pédagogiques, de l'organisation des cours et de la vie de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation avec la Direction, il propose des mises à jour du règlement des études, rend compte des concertations et travaux effectués lors des réunions pédagogiques. Composé de professeurs représentants élus collégialement pour une durée de 2 ans, il se réunit 1 à 2 fois par an sur convocation de la Directrice.

Les représentants des enseignants au conseil pédagogique et au conseil d'établissement sont élus pour une période de 2 années scolaires consécutives et n'ont aucun lien hiérarchique avec les enseignants de l'École des Arts.

Les professeurs d'une même ou plusieurs famille d'instruments, d'esthétiques ou de pratiques spécifiques se réunissent régulièrement en réunions pédagogiques autour des projets et différentes questions d'organisations pédagogiques.

Diffusion du règlement des études

Le présent règlement est consultable dans le hall de l'École des Arts et accessible sur le site internet de la Ville de Schiltigheim.

Approbation Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 20 mai 2025 à Schiltigheim, le présent règlement des études de l'École des Arts fixant les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'établissement pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2025.